

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdôtre Espace Marc Fleury, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 15  
Absents : 0  
Nombre de suffrages exprimés :  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

## Procurat(s) :

## Étai(ent) absent(s) :

## Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation  
21/05/2021

## N°25/2021 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT (ACTE DE VIOLENCE ET DISCRIMINATION) PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 21

Date d'affichage  
21/05/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

27/05/2021

et publication du :

27/05/2021

Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

VU le décret n°22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

VU la convention proposée par le Centre de gestion de la Côte d'Or (CDG 21),  
CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

CONSIDERANT que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 8 décembre 2020.

Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

dans les conditions suivantes :

1/ Signalement : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

-Soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr

-Soit par papier avec la mention « Signalement –confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 –21005 DIJON

2/ Les agents concernés : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.

3/ Cellule de traitements des signalements : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21.

Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste. Elle a pour mission :

-De recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,

-D'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien -D'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour

prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

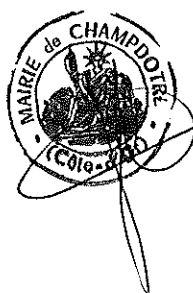
Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4/ Tarif : La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la commune

5/ RGPD : Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,
- **ACCEPTE** les modalités proposées par le CDG 21,
- **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDÔTRE

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE